

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

l'An deux mille vingt quatre et le dix Avril à 10 heures, les membres du C.C.A.S. se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie de BARJAC.

Etaient présents : Monique FERRAT, Adjointe au Maire déléguée à l'aide sociale – Aline GUYONNAUD 1^{ère} Adjointe – Brigitte BRUGNON - Lilian COTTIN – Saïd EL ATTAR – Simon GEVAUDAN - Michèle LISLE – Annie LE HE – Martine MARASA - Jeannette SARRAZIN

Absents excusés : Mrs CHAULET – Emilie CLAVAGUERA

Procuration de Laure ESNEE à Monique FERRAT et de Christiane CASANADA à Aline GUYONNAUD

Délibération 2024-6

OBJET : Aide communale aux familles pour les activités associatives

La Vice-Présidente expose que la situation économique difficile pour la plupart des ménages met un frein à la pratique des activités culturelles et sportives dont les bienfaits sont pourtant indéniables. Une mesure d'aide communale a été mise en place en 2004 pour faciliter l'accès à ces activités organisées par les associations barjacoises, avec la prise en charge d'une partie de la cotisation.

Elle indique que ce dispositif étant à visée sociale, il relève donc des compétences du CCAS qui doit en assumer la gestion et prévoir la dépense au budget.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au dispositif d'aide financière à destination des familles barjacoises afin de leur faciliter l'accès aux activités associatives organisées sur la commune,

-REPREND les critères tels que définis ci-après :

- Prise en charge de 50 % de la cotisation avec un maximum de 150 € par Barjacois (enfant et adulte) et 450 € pour une famille remplissant tous les critères d'attribution,
- Etre non imposables sur les revenus avant déduction(s) (ne sont pas pris en compte les avis d'imposition indiquant une autre adresse de domiciliation que Barjac).

-DIT que les crédits seront inscrits au budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme au registre.

La Vice-présidente :



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240410-2024CCAS6-DE
Reçu le 23/04/2024